

3. Un plan intitulé « Barrage du lac Caroline – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d’urgence – Localisation », portant le numéro L0608-L03040A-CV-200-01-C, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M<sup>me</sup> Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA<sup>+</sup>;

4. Un plan intitulé « Barrage du lac Caroline – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d’urgence – Localisation des travaux et notes générales », portant le numéro L0608-L03040A-CV-201-01-B, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M<sup>me</sup> Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA<sup>+</sup>;

5. Un plan intitulé « Barrage du lac Caroline – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d’urgence et enrochement à l’extrémité du canal – Élévations, coupes et détails », portant le numéro L0608-L03040A-CV-202-01-B, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M<sup>me</sup> Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA<sup>+</sup>;

6. Un plan intitulé « Barrage du lac Caroline – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d’urgence et enrochement à l’extrémité du canal – Élévation, coupes et détail », portant le numéro L0608-L03040A-CV-203-01-B, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M<sup>me</sup> Josée Francoeur et M. Gérard Vallière, ingénieurs, CIMA<sup>+</sup>;

7. Un plan intitulé « Barrage du lac Caroline – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d’urgence et réparation d’un joint de construction – Coupes et détails », portant le numéro L0608-L03040A-CV-204-01-0, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA<sup>+</sup>;

8. Un plan intitulé « Barrage du lac Caroline – Travaux correctifs – Nouveau déversoir d’urgence – Garde-corps – Élévations, coupes et détails », portant le numéro L0608-L03040A-CV-205-01-0, daté, signé et scellé le 28 mars 2012, par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA<sup>+</sup>.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

57949

Gouvernement du Québec

## **Décret 653-2012**, 27 juin 2012

CONCERNANT la modification du décret numéro 857-2010 du 20 octobre 2010 relatif à la délivrance d’un certificat d’autorisation à Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. pour le projet d’aménagement du parc éolien Des Moulins sur le territoire de la Ville de Thetford Mines ainsi que des municipalités de Kinnebar’s Mills et de Saint-Jean-de-Brébeuf

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l’environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 857-2010 du 20 octobre 2010, un certificat d’autorisation à Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. pour réaliser le projet d’aménagement du parc éolien Des Moulins sur le territoire de la Ville de Thetford Mines ainsi que des municipalités de Kinnebar’s Mills et de Saint-Jean-de-Brébeuf;

ATTENDU QUE, en vertu de l’article 122.2 de la Loi sur la qualité de l’environnement, l’autorité qui a délivré un certificat d’autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. a transmis, le 26 juillet 2011, une demande de modification du décret numéro 857-2010 du 20 octobre 2010 ainsi que deux addendas à cette demande les 16 décembre 2011 et 25 avril 2012 afin de réduire de 78 à 59 le nombre d’éoliennes à implanter dans le parc éolien Des Moulins, d’augmenter la puissance des éoliennes restantes de 2,0 MW à 2,3 MW et de déplacer quatre emplacements d’éoliennes;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a émis, le 13 mars 2012, une décision favorable à la demande de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. afin de relocaliser des éoliennes;

ATTENDU QUE Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. a transmis, le 4 avril 2012, la déclaration exigée en vertu de l’article 115.8 de la Loi sur la qualité de l’environnement;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs a produit, le 11 mai 2012, un rapport d’analyse environnementale relativement au présent projet, lequel conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 857-2010 du 20 octobre 2010 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste des documents, les documents suivants :

— INVENERGY CANADA. Parc éolien Des Moulins – Demande de modification de décret, par Pesca Environnement, 26 juillet 2011, 18 pages et 3 annexes;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 décembre 2011, constituant un addenda à la demande de modification du décret et traitant de la relocalisation de 26 emplacements d'éoliennes, 3 pages et 1 pièce jointe;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mars 2012, concernant les réponses de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. aux questions du MDDEP transmises le 27 février 2012, 2 pages et 4 pièces jointes;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 avril 2012, concernant les réponses de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. aux questions du MDDEP transmises le 30 mars 2012 par courrier électronique, 2 pages;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 avril 2012, concernant une modification à l'addenda du 16 décembre 2011, 1 page;

— Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 25 avril 2012, concernant les réponses de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. aux questions du MDDEP transmises le 24 avril 2012 par courrier électronique, 2 pages.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57950

Gouvernement du Québec

## **Décret 654-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT les honoraires à verser à la Société des établissements de plein air du Québec pour la gestion de l'offre des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE, par le décret numéro 337-99 du 31 mars 1999 modifié par le décret numéro 816-99 du 30 juin 1999, le gouvernement confiait la responsabilité à la Société des établissements de plein air du Québec (ci-après désignée la « Société ») d'organiser et de fournir les activités et les services dans les parcs québécois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 et déterminait les conditions d'application de ce transfert de responsabilités;

ATTENDU QUE la Société a pour mandat d'offrir des activités et des services dans les parcs nationaux du Québec et que le versement d'honoraires est nécessaire à la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le montant des honoraires de gestion à verser à la Société pour l'exercice financier 2012-2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à verser à la Société des établissements de plein air du Québec, sur les crédits du programme 1 « Protection de l'environnement et gestion des parcs », à titre d'honoraires de gestion, un montant de 16 939 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57951

Gouvernement du Québec

## **Décret 655-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Boralex inc. pour son projet de modification de structure du barrage Hunting situé sur les territoires des villes de Sherbrooke et de Waterville

ATTENDU QUE Boralex inc. soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage Hunting situé sur les territoires des villes de Sherbrooke et de Waterville;